

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Schellenberger et M. Furst

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.